



## Avis en cas de transparence ex ante volontaire

Le présent avis vise à assurer la transparence volontaire préalable visée à l'article 2 quinquies, paragraphe 4, des directives 89/665/CEE et 92/13/CEE concernant les recours, et à l'article 60, paragraphe 4, de la directive 2009/81/CE.

Directive 2014/23/UE   
Directive 2014/24/UE   
Directive 2014/25/UE   
Directive 2009/81/CE

### Section I: Pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice

#### I.1) Nom et adresses

Nom officiel:		Numéro national d'identification: <sup>2</sup>	
Adresse postale:			
Ville:	Code NUTS:	Code postal:	Pays:
Point(s) de contact:			Téléphone:
Courriel:			Fax:
<b>Adresse(s) internet</b> Adresse principale: (URL) Adresse du profil d'acheteur: (URL)			

#### I.4) Type de pouvoir adjudicateur (dans le cas d'un avis publié par un pouvoir adjudicateur)

<input type="radio"/> Ministère ou toute autre autorité nationale ou fédérale, y compris leurs subdivisions régionales ou locales	<input type="radio"/> Agence/office régional(e) ou local(e)
<input type="radio"/> Agence/office national(e) ou fédéral(e)	<input type="radio"/> Organisme de droit public
<input type="radio"/> Autorité régionale ou locale	<input type="radio"/> Institution/agence européenne ou organisation internationale
	<input type="radio"/> Autre type:

#### I.5) Activité principale (dans le cas d'un avis publié par un pouvoir adjudicateur)

<input type="radio"/> Services généraux des administrations publiques	<input type="radio"/> Logement et équipements collectifs
<input type="radio"/> Défense	<input type="radio"/> Protection sociale
<input type="radio"/> Ordre et sécurité publics	<input type="radio"/> Loisirs, culture et religion
<input type="radio"/> Environnement	<input type="radio"/> Éducation
<input type="radio"/> Affaires économiques et financières	<input type="radio"/> Autre activité:
<input type="radio"/> Santé	

#### I.6) Activité principale (dans le cas d'un avis publié par une entité adjudicatrice)

<input type="radio"/> Production, transport et distribution de gaz et de chaleur	<input type="radio"/> Services de chemin de fer
<input type="radio"/> Électricité	<input type="radio"/> Services de chemin de fer urbain, de tramway, de trolleybus ou d'autobus
<input type="radio"/> Extraction de gaz et de pétrole	<input type="radio"/> Activités portuaires
<input type="radio"/> Prospection et extraction de charbon et d'autres combustibles solides	<input type="radio"/> Activités aéroportuaires
<input type="radio"/> Eau	<input type="radio"/> Autre activité:
<input type="radio"/> Services postaux	





## Section V: Attribution du marché/de la concession <sup>1</sup>

Marché n°: [ ] Lot n°:<sup>2</sup> [ ] Intitulé:

### V.2) Attribution du marché/de la concession

<b>V.2.1) Date de la conclusion du marché/de la décision d'attribution de la concession:</b> (jj/mm/aaaa)			
<b>V.2.2) Informations sur les offres</b> Le marché a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques <input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non			
<b>V.2.3) Nom et adresse du titulaire/concessionnaire <sup>1</sup></b>			
Nom officiel:		Numéro national d'identification: <sup>2</sup>	
Adresse postale:			
Ville:	Code NUTS:	Code postal:	Pays:
Courriel:		Téléphone:	
Adresse internet: (URL)		Fax:	
Le titulaire/concessionnaire sera une PME <input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non (PME – telle que définie dans la recommandation 2003/361/CE de la Commission)			
<b>V.2.4) Informations sur le montant du marché/du lot/de la concession</b> (hors TVA)			
Valeur initiale totale estimée du marché/du lot/de la concession: <sup>2</sup> [ ]			
Valeur totale du marché/du lot/de la concession: [ ]			
ou			
Offre la plus basse [ ] / Offre la plus élevée [ ] prise en considération			
Monnaie: [ ][ ]			
dans le cas d'accords-cadres – valeur totale maximale pour le présent lot			
dans le cas de marchés fondés sur des accords-cadres, si nécessaire – la valeur du/des marché(s) pour le présent lot n'est pas incluse dans les précédents avis d'attribution de marché			
<b>V.2.5) Information sur la sous-traitance <sup>8</sup></b>			
<input type="checkbox"/> Le marché/le lot/la concession est susceptible d'être sous-traité(e)			
Valeur ou pourcentage de la part du marché susceptible d'être sous-traitée <sup>4</sup>			
Valeur hors TVA: [ ] Monnaie: [ ][ ]			
Proportion: [ ]%			
Description succincte de la part du contrat sous-traitée:			
(Uniquement dans le cas d'un avis relevant de la directive 2009/81/CE)			
<input type="checkbox"/> Tous les contrats de sous-traitance ou certains d'entre eux feront l'objet d'une procédure concurrentielle (voir le titre III de la directive 2009/81/CE)			
<input type="checkbox"/> Une partie du marché sera sous-traitée via une procédure concurrentielle (voir le titre III de la directive 2009/81/CE)			
Pourcentage minimal: [ ] / Pourcentage maximal: [ ]			
(Le pourcentage maximal ne peut dépasser 30 % de la valeur du marché)			

## Section VI: Renseignements complémentaires

### VI.3) Informations complémentaires: <sup>2</sup>

--

### VI.4) Procédures de recours

<b>VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours</b>		
Nom officiel:		
Adresse postale:		
Ville:	Code postal:	Pays:
Courriel:		Téléphone:
Adresse internet: (URL)		Fax:
<b>VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation <sup>2</sup></b>		
Nom officiel:		
Adresse postale:		
Ville:	Code postal:	Pays:
Courriel:		Téléphone:
Adresse internet: (URL)		Fax:
<b>VI.4.3) Introduction de recours</b>		
Précisions concernant les délais d'introduction de recours:		
<b>VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours <sup>2</sup></b>		
Nom officiel:		
Adresse postale:		
Ville:	Code postal:	Pays:
Courriel:		Téléphone:
Adresse internet: (URL)		Fax:

### VI.5) Date d'envoi du présent avis: (jj/mm/aaaa)

*Il est de la responsabilité du pouvoir adjudicateur/de l'entité adjudicatrice de garantir le respect du droit de l'Union européenne et de la législation applicable.*

<sup>1</sup> répéter autant de fois que nécessaire

<sup>2</sup> le cas échéant

<sup>4</sup> si ces informations sont connues

<sup>8</sup> informations facultatives

<sup>20</sup> les critères pourront être évalués par ordre d'importance plutôt que par pondération

<sup>21</sup> les critères pourront être évalués par ordre d'importance plutôt que par pondération; si le prix est le seul critère d'attribution, la pondération ne sera pas requise

## Annexe D1 – Marchés publics

### Justification de l'attribution du marché sans publication préalable d'un avis d'appel à la concurrence au Journal officiel de l'Union européenne

Directive 2014/24/UE

(sélectionner l'option pertinente et fournir une explication)

- 1. Justification du choix de la procédure négociée sans publication préalable d'un avis d'appel à la concurrence conformément à l'article 32 de la directive 2014/24/UE**
- Aucune offre ou aucune offre/demande de participation appropriée n'a été déposée en réponse à
    - une procédure ouverte
    - une procédure restreinte
  - Les produits concernés sont uniquement fabriqués à des fins de recherche, d'expérimentation, d'étude ou de développement dans les conditions énoncées dans la directive (*fournitures uniquement*)
  - Les travaux/produits/services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé pour la raison suivante:
    - absence de concurrence pour des raisons techniques
    - marché visant la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique
    - protection de droits exclusifs, y compris des droits de propriété intellectuelle
  - Urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur et dont les circonstances sont rigoureusement conformes aux conditions énoncées dans la directive
  - Livraisons complémentaires effectuées par le fournisseur initial, demandées aux strictes conditions énoncées dans la directive
  - Nouveaux travaux/services consistant dans la répétition de travaux/services existants et commandés dans des conditions rigoureusement conformes à celles figurant dans la directive
  - Marché de services attribué au lauréat ou à l'un des lauréats d'un concours
  - Fournitures cotées et achetées à une bourse de matières premières
  - Acquisition de fournitures ou de services à des conditions particulièrement avantageuses
    - auprès d'un fournisseur cessant définitivement ses activités commerciales
    - auprès du liquidateur dans une procédure d'insolvabilité ou à la suite d'un accord avec les créanciers ou à une procédure analogue conformément aux lois et réglementations nationales
- 2. Autre justification de l'attribution du marché sans publication préalable d'un avis d'appel à la concurrence au Journal officiel de l'Union européenne**
- Le contrat ne relève pas du champ d'application de la directive

### 3. Explication

Veillez expliquer de façon claire et exhaustive pourquoi l'attribution du contrat sans publication préalable au Journal officiel de l'Union européenne est légale, en indiquant les faits pertinents et, le cas échéant, les conclusions de droit conformément à la directive: (500 mots au maximum)

## Annexe D2 – Secteurs spéciaux

### Justification de l'attribution du marché sans publication préalable d'un avis d'appel à la concurrence au Journal officiel de l'Union européenne

Directive 2014/25/UE

(sélectionner l'option pertinente et fournir une explication)

- 1. Justification du choix de la procédure négociée sans publication préalable d'un avis d'appel à la concurrence conformément à l'article 50 de la directive 2014/25/UE**
- Aucune offre ou aucune offre/demande de participation appropriée en réponse à une procédure avec appel à la concurrence préalable
  - Le marché est passé uniquement à des fins de recherche, d'expérimentation, d'étude ou de développement dans les conditions prévues par la directive
  - Les travaux/produits/services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé pour la raison suivante:
    - absence de concurrence pour des raisons techniques
    - marché visant la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique
    - protection de droits exclusifs, y compris des droits de propriété intellectuelle
  - Urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles pour l'entité adjudicatrice et dont les circonstances sont rigoureusement conformes aux conditions énoncées dans la directive
  - Livraisons complémentaires effectuées par le fournisseur initial, demandées aux strictes conditions énoncées dans la directive
  - Nouveaux travaux/services consistant dans la répétition de travaux/services existants et commandés dans des conditions rigoureusement conformes à celles figurant dans la directive
  - Marché de services attribué au lauréat ou à l'un des lauréats d'un concours
  - Fournitures cotées et achetées à une bourse de matières premières
  - Acquisition de fournitures ou de services à des conditions particulièrement avantageuses
    - auprès d'un fournisseur cessant définitivement ses activités commerciales
    - auprès du liquidateur dans une procédure d'insolvabilité ou à la suite d'un accord avec les créanciers ou à une procédure analogue conformément aux lois et réglementations nationales
  - Achat à prix préférentiel tirant profit d'une opportunité particulièrement avantageuse existant pendant une période très brève à un prix beaucoup plus bas que les prix du marché
- 2. Autre justification de l'attribution du marché sans publication préalable d'un avis d'appel à la concurrence au Journal officiel de l'Union européenne**
- Le contrat ne relève pas du champ d'application de la directive

### 3. Explication

Veillez expliquer de façon claire et exhaustive pourquoi l'attribution du contrat sans publication préalable au Journal officiel de l'Union européenne est légale, en indiquant les faits pertinents et, le cas échéant, les conclusions de droit conformément à la directive: (500 mots au maximum)

## Annexe D3 – Défense et sécurité

### Justification de l'attribution du marché sans publication préalable d'un avis d'appel à la concurrence au Journal officiel de l'Union européenne

Directive 2009/81/CE

(sélectionner l'option pertinente et fournir une explication)

- 1. Justification du choix de la procédure négociée sans publication préalable d'un avis d'appel à la concurrence conformément à l'article 28 de la directive 2009/81/CE**
- Aucune offre ou aucune offre/demande de participation appropriée n'a été déposée en réponse à
    - une procédure restreinte
    - une procédure négociée avec publication préalable d'un avis de marché
    - un dialogue compétitif
  - Le contrat porte sur des services de recherche et de développement autres que ceux visés à l'article 13 de la directive 2009/81/CE (*services et fournitures uniquement*)
  - Les produits concernés sont uniquement fabriqués à des fins de recherche, d'expérimentation, d'étude ou de développement dans les conditions énoncées dans la directive (*services et fournitures uniquement*)
  - L'ensemble des offres soumises en réponse à une procédure restreinte, à une procédure négociée avec publication préalable d'un avis de marché ou à un dialogue compétitif étaient non conformes ou inacceptables. Seules les offres ayant rempli les critères qualitatifs de sélection ont été prises en considération dans les négociations
  - Les travaux/produits/services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé pour la raison suivante:
    - absence de concurrence pour des raisons techniques
    - protection de droits exclusifs, y compris des droits de propriété intellectuelle
  - Les délais exigés par les procédures restreintes et négociées avec publication d'un avis de marché ne sont pas compatibles avec l'urgence résultant d'une situation de crise
  - Urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice et dont les circonstances sont rigoureusement conformes aux conditions énoncées dans la directive
  - Livraisons complémentaires effectuées par le fournisseur initial, demandées aux strictes conditions énoncées dans la directive
  - Nouveaux travaux/services consistant dans la répétition de travaux/services existants et commandés dans des conditions rigoureusement conformes à celles figurant dans la directive
  - Fournitures cotées et achetées à une bourse de matières premières
  - Acquisition de fournitures ou de services à des conditions particulièrement avantageuses
    - auprès d'un fournisseur cessant définitivement ses activités commerciales
    - auprès du liquidateur dans une procédure d'insolvabilité ou à la suite d'un accord avec les créanciers ou à une procédure analogue conformément aux lois et réglementations nationales
  - Marché lié à la fourniture de services de transport maritime et aérien pour les forces armées ou les forces de sécurité d'un État membre, qui sont ou vont être déployées à l'étranger, dans les strictes conditions énoncées dans la directive
- 2. Autre justification de l'attribution du marché sans publication préalable d'un avis d'appel à la concurrence au Journal officiel de l'Union européenne**
- Le marché a pour objet des services figurant à l'annexe II B de la directive
  - Le contrat ne relève pas du champ d'application de la directive

### 3. Explication

Veillez expliquer de façon claire et exhaustive pourquoi l'attribution du contrat sans publication préalable au Journal officiel de l'Union européenne est légale, en indiquant les faits pertinents et, le cas échéant, les conclusions de droit conformément à la directive: (500 mots au maximum)

## Annexe D4 – Concession

### Justification de l'attribution de la concession sans publication préalable d'un avis de concession au Journal officiel de l'Union européenne

Directive 2014/23/UE

(sélectionner l'option pertinente et fournir une explication)

- 1. Justification de l'attribution d'une concession sans publication préalable d'un avis de concession conformément à l'article 31, paragraphes 4 et 5, de la directive 2014/23/UE**
- Aucune candidature/offre ou aucune candidature/offre appropriée en réponse à une procédure précédente d'attribution de concession
- Les travaux/services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé pour la raison suivante:
- concession visant la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique
  - absence de concurrence pour des raisons techniques
  - existence d'un droit exclusif
  - protection de droits de propriété intellectuelle et de droits d'exclusivité autres que ceux définis à l'article 5, point 10), de la directive
- 2. Autre justification de l'attribution de la concession sans publication préalable d'un avis de concession au Journal officiel de l'Union européenne**
- Le contrat ne relève pas du champ d'application de la directive

### 3. Explication

Veuillez expliquer de façon claire et exhaustive pourquoi l'attribution du contrat sans publication préalable au Journal officiel de l'Union européenne est légale, en indiquant les faits pertinents et, le cas échéant, les conclusions de droit conformément à la directive: (500 mots au maximum)